

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2010-2011

1^{ER} DÉCEMBRE 2010

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

EN VUE DE FAVORISER LA CRÉATION DE PLACES D'ACCUEIL PAR LES EMPLOYEURS,

DÉPOSÉE PAR **MME FLORENCE REUTER.**

DÉVELOPPEMENTS

Cette proposition annule et remplace la proposition de décret 47 (2009-2010) – N°1

Au-delà des bienfaits pour l'enfant lui-même, qu'il s'agisse de son développement, de son épanouissement personnel, de sa socialisation, outre son rôle de prévention de la maltraitance et de soutien à l'égalité des chances, l'accueil des tout-petits a une influence positive sur la bonne santé économique d'un pays.

L'accueil de la petite enfance s'inscrit dans une réelle politique d'emploi. Notamment car, lorsqu'on est parent, travailler implique de pouvoir faire garder ses enfants.

Au cours des dernières décennies, de profonds bouleversements socio-économiques sont intervenus. L'un des plus marquants est l'augmentation constante du nombre de femmes qui travaillent à temps-plein ou à temps partiel en dehors de leur foyer. Parmi elles, beaucoup sont mères. La cellule familiale a aussi évolué et, travailler est souvent une nécessité !

Il n'est pas toujours possible de solliciter les grands-parents, parce que ceux-ci restent impliqués dans la vie active, ou à cause de l'éloignement géographique. Ainsi, la recherche d'un milieu d'accueil est une préoccupation essentielle des jeunes parents.

Confirmant ces changements sociétaux, une étude réalisée dans huit pays européens¹ a montré que pour trouver du personnel de qualité, les entreprises belges devaient pouvoir proposer des avantages qui permettent un bon équilibre entre vie privée et vie professionnelle. Des horaires flexibles, la possibilité de travailler depuis son domicile ou de prendre des congés supplémentaires... sont autant de suggestions qui peuvent être décisives dans le choix du chercheur d'emploi. Que dire alors des entreprises qui proposeraient une structure d'accueil ?

Mieux concilier vie professionnelle et vie familiale est devenu un leitmotiv !

Un milieu d'accueil sur son lieu de travail ? Ce qui paraît comme une évidence est loin d'être monnaie courante.

Les « véritables » crèches d'entreprise, mises en place à l'attention de leur personnel, n'existent pas à l'exception de celle de la société Swift, créée il y a une vingtaine d'années, en Brabant wallon.

La crèche de la société Swift est la seule crèche qui fonctionne sans subside public, par la seule volonté (et le financement !) d'une entreprise privée au service de ses collaborateurs.

¹ STEPSTONE, leader européen des offres d'emploi et du recrutement en ligne, « Comment trouver le bon équilibre entre travail et vie de famille ? », août 2008. Enquête disponible en ligne sur le site : http://www.stepstonesolutions.fr/Actualites_evenements/Actualites/Comment_trouver_le_bon_equilibre.php

Elle offre ainsi à son personnel la facilité d'une crèche située à quelques mètres de son lieu de travail et l'exclusivité du milieu d'accueil, qui lui est réservé.

Pourquoi cet exemple fait-il figure d'exception ?

Apparue avant l'adoption de l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 février 2003 portant réglementation générale des milieux d'accueil, la crèche de la société Swift a été créée à l'initiative de l'entreprise, exclusivement pour ses employés. Créer une crèche coûte excessivement cher, qui plus est, l'arrêté susmentionné ne permet pas de réserver toutes les places aux travailleurs de l'entreprise, il existe des modalités d'inscription bien précises, de même que les refus d'inscription sont strictement conditionnés.

Afin, notamment, d'encourager les employeurs à ouvrir des places d'accueil de la petite enfance, le Gouvernement de la Communauté française a conçu le « plan SEMA » (Synergie Employeurs - Milieux d'Accueil), qu'il décrit aux articles 116 à 119, 133 à 135 et 139 à 142 de son Arrêté du 27 février 2003.

Le plan SEMA permet à l'employeur de réserver des places pour son personnel dans les milieux d'accueil collectifs subventionnés ou non (crèches, préguardiennats, M.C.A.E. ou maisons d'enfants). La réservation porte soit sur des places déjà existantes, agréées et subventionnées ou non, soit sur des places créées via une extension de capacité ou via la création d'un nouveau milieu d'accueil. Une place lui coûte 3 000 € bruts par an, tandis que le nombre de places réservées est limité (il varie selon qu'il s'agit de places existantes, que le milieu d'accueil est agrandi ou est créé). Cette réservation se fait par le biais d'une convention conclue entre l'employeur, le milieu d'accueil et l'ONE, pour une durée de deux ans au moins.

Quant à dire que ce système recueille l'enthousiasme des employeurs... Ceux-ci ne peuvent finalement faire plaisir qu'à quelques employés auxquels ils garantissent une place d'accueil dans la région, pas forcément à proximité immédiate de leur lieu de travail. Par ailleurs, l'employeur ne peut pas toujours agir seul, ainsi dans le cas de la création d'un nouveau milieu d'accueil, au moins deux employeurs doivent réserver des places, cette règle n'étant pas d'application s'il s'agit d'un employeur public... Et le milieu d'accueil ne peut se trouver sur le lieu de travail. Au-delà des règles d'application du plan SEMA, le coût d'une réservation de places reste très élevé ! Suffisamment pour décourager employeurs et entreprises.

Qu'une entreprise ou un employeur ouvre alors son propre milieu d'accueil ! Si l'entreprise ou l'employeur souhaite investir pour le bien-être de son personnel, il faudrait à tout le moins lui permettre de créer un milieu d'accueil prioritairement à son attention !

De telles initiatives auraient également pour effet de laisser libres des places d'accueil dans les autres structures, ce qui est loin d'être négligeable à l'heure où il en manque cruellement...

La présente proposition de résolution vise à inciter à davantage de souplesse dans la réglementation actuelle afin d'encourager la création de nouvelles places d'accueil de la petite enfance par les employeurs.

PROPOSITION DE RESOLUTION

EN VUE DE FAVORISER LA CRÉATION DE PLACES D'ACCUEIL PAR LES EMPLOYEURS,

Considérant le manque de places d'accueil de la petite enfance en Communauté française,

Considérant l'importance de l'accueil des tout-petits, tant pour les enfants eux-mêmes que pour la politique d'emploi sur laquelle il a une influence,

Considérant les changements socio-économiques ayant marqué ces dernières décennies et l'importance de pouvoir mieux concilier vie familiale et vie professionnelle,

Considérant l'impact que peuvent avoir les services proposés par une entreprise sur le bien-être de son personnel,

Etant donné qu'il n'existe pas – à une exception près - de « véritables » crèches d'entreprise en Communauté française,

Vu les obstacles rencontrés par les entreprises désireuses d'investir dans la création d'un milieu d'accueil pour leur personnel, notamment le coût et l'impossibilité de réserver les places qui seraient créées exclusivement voire – au moins - prioritairement pour leur personnel,

Considérant le plan SEMA, lancé en 2003 et remanié une première fois en 2005, et certaines de ses règles d'application qui constituent toujours un frein pour l'employeur : en particulier, la limitation du nombre de places pouvant être réservées, l'obligation d'association dans le cas de la création d'un nouveau milieu d'accueil, l'interdiction que le milieu d'accueil se situe sur le lieu de travail,

Etant donné que les places d'accueil ouvertes par les employeurs sont autant de places laissées disponibles pour d'autres enfants,

Demande au Gouvernement de la Communauté française et, en particulier, au Ministre en charge de l'accueil de la petite enfance, en collaboration avec l'ONE :

- De procéder à des modifications de l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 février 2003 portant réglementation générale des milieux d'accueil, afin :
 - d'une part, d'assouplir les règles d'application du plan SEMA pour le rendre plus attractif ;
 - d'autre part, de permettre aux employeurs désireux d'investir dans la création d'un milieu d'accueil de la petite enfance de réserver les places qu'ils créeraient exclusivement voire – au moins - prioritairement à leur personnel.

Florence REUTER